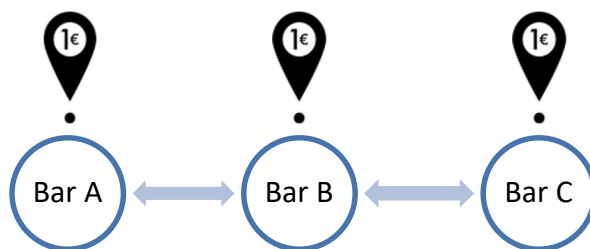


EVENEMENT AVEC GESTION INDEPENDANTE DES CAUTIONS

Chaque bar gère lui-même sa caution : 1 bar = 1 contrat Baroudeur.

Le bar gère son organisation de caution comme bon lui semble, tant que les montants des cautions restent ceux imposés par la convention (1€ le gobelet et 5€ le pichet). Il peut par exemple décider de le faire via une caisse distincte, ce qui évite que « la première tournée » offerte entre amis ne soit trop onéreuse étant donné que chaque personne aura pu au préalable aller chercher son gobelet.

Cependant, dans ce type d'évènement ouvert, le Baroudeur peut être rendu dans n'importe quel bar afin de récupérer la caution. En fin de festivité certains bars peuvent donc se retrouver avec plus de rentrées de caution que de sorties. Et inversement.



Par exemple : le bar A aura vendu 100 gobelets et récupéré 150 gobelets : il aura donc dû « avancer » 50 euros de caution. Le bar B quant à lui, aura vendu 100 gobelets mais récupéré 50 gobelets : il aura donc 50 euros de caution « en trop » dans sa caisse. (NB : Pensez toujours à prévoir suffisamment de pièces d'1€ pour rembourser les cautions).

Attention : le gobelet doit être en bon état (voir conditions générales). Si celui-ci ne l'est pas, vous pouvez refuser de rendre la caution sachant que celle-ci pourrait vous être réclamée après vérification en entrepôt.

En fin de festivité et après comptage, IPALLE effectuera le bilan afin que les factures de chaque bar prennent en compte ces transferts de caution. IPALLE remboursera ainsi les cautions aux bars ayant récupéré plus de gobelets que ce qu'ils avaient commandé.